PUBLICIS GROUPE SA

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'ouverture d'options de souscription ou d'achat d'actions en faveur des membres du personnel et/ou des mandataires sociaux de la société et des sociétés du groupe

Assemblée générale extraordinaire du 1^{er} juin 2010 (24^{ième} Résolution)

PUBLICIS GROUPE SA

Assemblée Générale Extraordinaire du I^{er} juin 2010 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'ouverture d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des membres du personnel et/ou des mandataires sociaux de la société et des sociétés du groupe

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société PUBLICIS GROUPE SA et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur l'ouverture d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux, ou à certains d'entre eux, de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce.

Il appartient au directoire d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat.

Votre directoire vous propose également, dans la vingt septième résolution, de l'autoriser pour une durée de dix-huit mois à pouvoir utiliser cette délégation en cas d'offre publique portant sur les titres de votre société, dans le cas ou le premier alinéa de l'article L.233-33 du code de commerce est applicable.

PUBLICIS GROUPE SA

Assemblée Générale Extraordinaire du l^{er} juin 2010

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat sont mentionnées dans le rapport du directoire, qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes, de nature à éclairer les actionnaires et qu'elles n'apparaissent pas manifestement inappropriées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées.

Fait à Neuilly sur Seine et à Courbevoie, le 4 mai 2010

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG ET AUTRES

Jean Bouquot

Philippe Castagnac

MAZARS